

## Comité de concertation : Réouverture des coiffeurs à partir du samedi 13 février

05.02.2021

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées ont discuté aujourd'hui de la situation du coronavirus au sein du Comité de concertation. Le Comité de concertation a décidé que les salons de coiffure pourront rouvrir selon des conditions très strictes à partir du 13 février, et que les activités de plein air dans les parcs animaliers seront également autorisées à partir de cette date.



Aujourd'hui, la situation du coronavirus dans notre pays reste mitigée. Le nombre d'infections reste stable depuis le mois de décembre. Le nombre d'hospitalisations et de décès diminue légèrement. Il reste actuellement nécessaire de prévenir la propagation de variants contagieux du virus. Une extrême prudence est donc toujours de mise.

Le Comité de concertation reconnaît toutefois aussi que les soins corporels contribuent indéniablement à un meilleur bien-être social et mental. C'est pourquoi les métiers de contact non médicaux pourront rouvrir progressivement. Les coiffeurs pourront reprendre leurs activités à partir du samedi 13 février. Les autres métiers de contact non médicaux, tels que les salons de beauté, de massage et d'onglerie, pourront redémarrer à partir du 1er mars.

### **Des conditions très strictes**

La réouverture des métiers de contact non médicaux est soumise à des conditions très strictes et à des protocoles renforcés qui imposent notamment les aspects suivants :

- Temps d'attente de 10 minutes entre deux traitements, pour le nettoyage et la désinfection de la zone de traitement
- Obligation de travailler sur rendez-vous

- Obligation pour les clients d'attendre à l'extérieur
- Ventilation suffisante, par exemple en ouvrant les fenêtres et les portes
- Maintien de l'interdiction des services à domicile

### **Activités de plein air dans les parcs animaliers**

À partir du 13 février, les parcs animaliers pourront ouvrir leurs portes selon les mêmes règles que les parcs naturels. Cela signifie, entre autres, que seules les activités de plein air sont autorisées et qu'un strict contrôle de l'accès sera prévu.

### **Maisons de vacances dans les parcs de vacances, les parcs de bungalows et les campings**

Le Comité de concertation a également pris note de l'arrêt du Conseil d'État du 2 février concernant les maisons de vacances dans les parcs de vacances, les parcs de bungalows et les campings. Conformément à l'arrêt, ces parcs pourront reprendre leurs activités à partir du 8 février selon les mêmes conditions restrictives que les autres types de logement. Cela signifie, entre autres, que leurs restaurants, bars et autres installations communes devront rester fermés.

### **L'immobilier**

Le Comité de concertation a également confirmé sa décision antérieure d'autoriser les visites de biens à partir du 13 février dans le cadre des activités immobilières des agents immobiliers professionnels.

### **Calendrier**

Le Comité de concertation confirme que les restrictions actuelles pourront être progressivement supprimées dès que la situation épidémiologique s'améliorera de manière structurelle. L'augmentation du nombre de citoyens vaccinés notamment, en particulier dans les groupes vulnérables, aura un impact positif sur cet aspect. Le Commissariat COVID-19 et le GEMS ont été invités à établir un calendrier en collaboration avec les ministres et les secteurs compétents.

### **Nouveau Comité de concertation le 26 février**

Pour finir, le Comité de concertation a également décidé de prolonger l'arrêté du 28 octobre 2020 jusqu'au 1er avril 2021 afin de garantir la sécurité juridique nécessaire même après le 1er mars. Cette prolongation n'exclut pas pour autant des décisions ou modifications dans l'intervalle.

Le prochain Comité de concertation est prévu le vendredi 26 février 2021.

